

## RENSEIGNEMENTS POUR LES FAMILLES - CONSIGNES DIVERSES

### DEMI-PENSION

La restauration et l'hébergement scolaires sont un service public facultatif, annexe au service public de l'Enseignement. **Le Département exerce cette compétence** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le collège assure quant à lui la gestion quotidienne du service.

Le Département et le Collège considèrent que le bon fonctionnement du **Service de Restauration** et d'Hébergement (S.R.H.) **constitue un facteur déterminant de la qualité de vie** du collégien et de l'ensemble de la communauté éducative. Il participe ainsi de la mission éducatrice du Collège.

Le Département et la communauté éducative considèrent que les objectifs suivants doivent être poursuivis :

- **garantir l'équité entre les collégiens et l'accès de tous au service de restauration à travers la tarification unique et l'Aide Départementale à la Restauration Scolaire (ADRS) ;**
- **respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaires ;**
- **améliorer la qualité par la démarche Manger Bio&Local, Labels et Terroir ;**
- **garantir l'équilibre nutritionnel des repas.**

*(Préambule extrait du Règlement Intérieur départemental des services de restauration et d'hébergement consultable sur notre site internet)*

### RÉGIME – TARIFS 2025

Le principe général de paiement de la demi-pension est le forfait. Le nombre de jours par an et par trimestre ainsi que **les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental.**

| Type de forfait    | Nombre de jours | Montant annuel | Montant trimestriel                                                  | Tarif/repas au forfait |
|--------------------|-----------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Forfait DP 5 jours | 180             | 567.00 €       | Sept-déc : 220.50 €<br>Janv-mars : 173.25 €<br>avril-juin : 173.25 € | 3.15 €                 |
| Forfait DP 4 jours | 144             | 475.20 €       | Sept-déc : 184.80 €<br>Janv-mars : 145.20 €<br>avril-juin : 145.20 € | 3.30 €                 |

**Le forfait Demi-Pensionnaire 4 jours** est obligatoirement proposé dans l'offre forfaitaire. **Le forfait 5 jours** est proposé pour les **élèves participants aux activités de l'Association Sportive le mercredi après-midi.**

Les forfaits de demi-pension reposent sur un engagement pour une année scolaire. Toutefois, le changement de régime est possible en fin de trimestre sur demande écrite du responsable légal au chef d'établissement pour une mise en œuvre au premier jour du trimestre suivant. L'autorisation de changement de régime est délivrée par le chef d'établissement.

En cas d'absence, des remises d'ordre peuvent être accordées dans les conditions prévues à **l'article 5.5 du règlement intérieur départemental des services de restauration et d'hébergement.** (Règlement intérieur disponible sur le site internet du collège, onglet Vie au collège/intendance/restauration).

### **Tarif « élève occasionnel »**

Il concerne tous les élèves de passage dans le collège et les élèves DP 4 jours qui mangeraient exceptionnellement le mercredi midi. Dans ce dernier cas, l'élève doit venir à l'intendance, au plus tard le mercredi matin, pour acheter un ticket repas à 4.10 €.

## **BOURSES**

Dans le but de simplifier la démarche d'obtention de la bourse, le droit à bourse peut être examiné de façon automatique si la famille le consent (décret n°2024-306 du 3 avril 2024).

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, la famille devra renseigner la rubrique relative à l'étude automatique du droit à bourse. Les échanges avec la DGFIP permettront de déterminer si la famille est éligible aux bourses sans aucune démarche à effectuer de sa part. Chaque année, le droit à bourse sera réexaminé automatiquement, au plus près de la situation réelle de la famille, sous réserve que le demandeur n'ait pas retiré son consentement.

Les familles qui ne souhaiteraient pas intégrer ce dispositif pourront faire une demande de bourse début septembre par les téléservices ou le formulaire papier.

## **AIDE DÉPARTEMENTALE (ADRS)**

Une aide départementale à la restauration est attribuée aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (0.45 cts/repas pour un élève non boursier et 0.60 cts/repas pour un élève boursier). **La famille devra fournir dès la rentrée l'attestation de la Caf de paiement de l'allocation de rentrée scolaire afin que cette aide puisse être appliquée.**

Cette aide ainsi que les bourses éventuelles viennent en déduction de la facture d'hébergement.

## **PAIEMENT**

**NB : Un avis de sommes à payer est transmis chaque trimestre par mail sous l'adresse [opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr](mailto:opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr). Les frais scolaires sont payables soit :**

**- par prélèvement automatique mensuel, le 10 du mois :**

- . pour les frais de demi-pension du 1<sup>er</sup> trimestre : prélèvements en novembre, décembre 2025 et janvier 2026 (1/3 de la somme due chaque mois)
- . pour le 2<sup>ème</sup> trimestre : prélèvements en février, mars, avril 2026
- . pour le 3<sup>ème</sup> trimestre : prélèvements en mai, juin, juillet 2026

Le prélèvement est ajusté en fonction de la facture réelle de votre enfant (prise en compte des bourses, des remises d'ordre, etc).

- **par virement bancaire** (coordonnées bancaires du collège indiquées sur l'avis de sommes à payer)
- **en ligne** avec les coordonnées de votre carte bancaire, accès avec vos codes téléservices
- **par chèque ou espèces**, à régler au service intendance (bureau de la gestionnaire)

En cas de paiement supérieur au montant réellement dû, le trop perçu est automatiquement déduit du trimestre suivant, ou remboursé si l'élève quitte définitivement le collège.

Si vous optez pour le mode de règlement par prélèvement automatique mensuel, **vous devez compléter l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » et joindre un Relevé d'Identité Bancaire** (au format IBAN BIC)

**Le prélèvement automatique sera systématiquement reconduit l'année suivante.** Si vous souhaitez l'annuler, vous devrez en faire la demande auprès de la gestionnaire du Collège.

**Le non-paiement des frais** dans les délais impartis expose les familles à des poursuites par voie d'huissier, après relances et avis avant poursuite en recommandé. Les frais d'huissier sont à la charge des familles.

## **FONDS SOCIAL**

Les familles qui rencontrent des **difficultés financières** ont la possibilité de solliciter une **aide du Fonds social**. Elles doivent pour cela prendre contact sans délai avec la gestionnaire du Collège.